

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DRAGUIGNAN - 8302 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 18/09/2024 - 4587 - 2022 B 00943 - 915 209 639 - A.L.J

TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice
11, rue Pierre Clément, BP 273
83007 DRAGUIGNAN Cedex

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

18 SEP. 2024 93

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

24/919

ORDONNANCE

Nous, François MORTINI, Président du Tribunal de Commerce de Draguignan,

Vu la requête ci-jointe et les motifs exposés par la :

SAS

A.L.J

Route de Toulon

Les Retraches

83340 Le Luc

RCS : 2022 B 943 / SIREN : 915 209 639

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

18 SEP. 2024

83300 DRAGUIGNAN

Déposé sous le N°

24/4587

Vu les dispositions des articles L223-26, L225-100 et R223-18-1 du code de commerce,

Accordons un délai au plus tard jusqu'au 30.09.2024 pour tenir l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice social.

Disons les dépens de la présente à la charge de SAS A.L.J.

Liquidons les frais de greffe à la somme de 30.16 € T.T.C.

Fait en notre cabinet à Draguignan

Le : 18 SEP. 2024

Me C. LESTOURNELLE-HALLEZ
Me O. GIULIANO, greffiers



Le Président :
François MORTINI

Mention portée le 08.06.2024.

Par Ordonnance du 02.06.2024 n° 224/4277, le Président du Tribunal de Commerce a corrigé l'erreur matérielle de la date de prorogation où il y a lieu de lire la date de prorogation au 31.12.2024 au lieu et place du 30.08.2024.

Le Greffier

C. LESTOURNELLE-HALLEZ

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN
AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE TENUE D'ASSEMBLEE
GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Monsieur Le Président,

La société A.L.J.,

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000,00 €, ayant son siège social sis Les Retraches, Route de Toulon, 83340 LE LUC EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le N°915.209.639, représentée par son Président, Monsieur Loic FARACO,

Ayant pour Avocat Maître Marc PHILIPS, Associé-Cogérant de la SELARL PHILIPS & PARTNERS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Grasse, ayant son siège social sis 13, rue d'Antibes 06400 CANNES,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société A.L.J. ayant clôturé le 31 mars 2024, les comptes de son dernier exercice social doit, conformément à la loi et aux statuts de la société, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

- Il a été pris du retard dans l'établissement des comptes sociaux de la société A.L.J.

QU'EN CONSEQUENCE :

Monsieur Loic FARACO agissant en qualité de Président de la société A.L.J. sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN, de bien vouloir accorder à la société une prorogation exceptionnelle de trois (3) mois du délai de tenue d'assemblée générale d'approbation des comptes, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Cannes,
Le 06/09/2024.

Maître Marc PHILIPS
Avocat

SELARL PHILIPS & PARTNERS
Avocat au Barreau de Grasse
13, Rue d'Antibes - 06400 CANNES
Cap.de 488.000€ - R.C.S. Cannes n°B 434 014 535
Tél. 04.93.38.55.55 - Fax. 04.93.32.60.00